

LE COMPTEUR À BUDGET

1. QU'EST-CE QU'UN COMPTEUR À BUDGET ?

Le compteur à budget est un compteur qui fonctionne comme un compteur classique mais qui dispose en plus d'une fonction « prépaiement ».

Ainsi, le compteur à budget permet de consommer de l'électricité ou du gaz à concurrence du montant que vous avez chargé sur la carte et ce, sans changement dans l'utilisation habituelle des appareils et sans limitation de puissance.

Avec un compteur à budget, vous pouvez ...

- mieux maîtriser votre budget lié à vos dépenses d'énergie, puisque vous payez à l'avance vos consommations
- mieux suivre vos consommations et connaître le crédit disponible, en temps réel
- ... tout en continuant à bénéficier du choix de votre fournisseur

Le compteur à budget est donc à la fois un moyen de gérer vos dépenses liées à vos consommations d'électricité/de gaz et un outil d'utilisation rationnelle de l'énergie.

2. EN PRATIQUE

Le placement du compteur à budget est réalisé par votre gestionnaire de réseau de distribution (c'est-à-dire votre intercommunale ou régie), soit à votre demande, soit à la demande de votre fournisseur si vous rencontrez des difficultés de paiement.

Une réserve préalablement introduite dans le compteur ou sur la carte vous permet de disposer immédiatement d'énergie. Selon votre gestionnaire de réseau de distribution, la carte à prépaiement de votre compteur à budget vous sera remise lors du placement ou sera disponible au bureau d'accueil de votre gestionnaire de réseau dans les 48h ouvrables après le placement.

Ensuite, après avoir passé la carte dans votre compteur à budget, vous pouvez vous rendre dans une station de rechargement afin de charger le montant souhaité sur votre carte.



Où recharger la carte de mon compteur ?

- dans les cabines téléphoniques publiques « Belgacom » (au moyen d'une carte Proton)
- dans les bureaux d'accueil de votre gestionnaire de réseau de distribution
- dans les CPAS qui disposent d'une borne de rechargement

! Avant tout rechargement, il est impératif de passer la carte dans votre compteur.

Si je suis client protégé...

Le client protégé qui dispose d'un compteur à budget est fourni par son gestionnaire de réseau de distribution.

Le compteur à budget électricité sera couplé à un limiteur de puissance (2200W), vous assurant une consommation limitée d'électricité dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de recharger la carte de votre compteur.

Cette fourniture reste toutefois à votre charge et devra être réglée auprès de votre gestionnaire de réseau de distribution.

*** Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :**

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé suite à une incapacité permanente de travail ou d'une invalidité d'au moins 65 % ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les candidats réfugiés bénéficiant d'une aide financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

En gaz, les clients protégés qui sont dans l'incapacité de recharger leur carte du compteur à budget en période hivernale (soit du 1er novembre au 15 mars) peuvent demander à bénéficier d'une fourniture de gaz dont les modalités d'octroi et de remboursement seront décidées par **la Commission Locale pour l'Energie, la CLE.**

3. COMBIEN ÇA COÛTE ?

Il existe différentes possibilités selon la situation dans laquelle vous vous trouvez :

- Si vous êtes un client protégé en défaut de paiement : le placement du compteur à budget est gratuit
- Si vous êtes un client non protégé en défaut de paiement : le coût du placement du compteur à budget est limité à 100 € en électricité et 150 € en gaz
- Dans les autres cas, le coût du placement, fixé par votre gestionnaire de réseau de distribution, est entièrement à votre charge.

4. ET MES FACTURES ?

Le client qui dispose d'un compteur à budget ne reçoit plus de factures intermédiaires pour l'énergie concernée.

Suite au relevé annuel d'index, le client reçoit une facture de régularisation qui tient compte, après déduction des rechargements effectués via la carte du compteur à budget, des paramètres réels en vigueur sur la période de consommation (taxes, surcharges, pouvoirs calorifiques) et

- pour le client non protégé : de la différence entre le tarif contractuel du fournisseur et le tarif implémenté dans le système du compteur à budget.
- pour le client protégé : des éventuelles adaptations du tarif social qui seraient intervenues sur la période de consommation.

5. BON À SAVOIR...

Tous les fournisseurs acceptent-ils le système du compteur à budget ?

Oui, la possibilité de disposer d'un compteur à budget ne dépend pas du fournisseur d'électricité ou de gaz que vous avez choisi. De plus, la législation prévoit expressément que l'existence, le placement ou l'activation d'un compteur à budget ne peuvent en aucun cas constituer un motif autorisant le fournisseur à cesser/refuser de vous fournir, ou à vous imposer des garanties bancaires ou encore des conditions de fourniture moins favorables que celles qui seraient appliquées en l'absence de compteur à budget.

Est-ce que les montants chargés sur ma carte peuvent servir à rembourser une dette éventuelle auprès de mon fournisseur ?

Les montants chargés sur la carte sont destinés à l'approvisionnement du ménage en électricité/gaz et ne peuvent servir à rembourser une **dette antérieure** au placement du compteur à budget.

Cependant, cela ne signifie pas que cette dette ne doit pas être remboursée : le fournisseur peut recouvrer celle-ci par toutes voies de droit (procédure judiciaire, recouvrement par huissier,...).

Une fois que l'on a opté pour un compteur à budget, peut-on revenir vers un système de facturation ordinaire des consommations ?

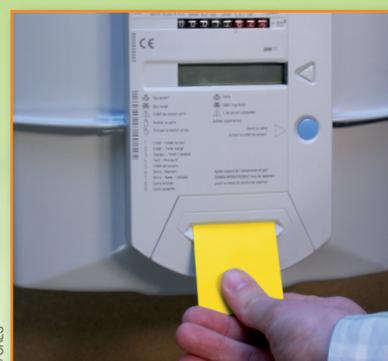
Oui. La fonction de prépaiement peut être désactivée :

- soit à tout moment si vous avez demandé vous-même d'initiative le placement du compteur à budget et pour autant que vous soyez en ordre de paiement vis-à-vis de votre fournisseur.
- soit dès le remboursement au fournisseur des dettes liées à la consommation d'électricité/de gaz si c'est le fournisseur qui, conformément aux dispositions légales, a demandé le placement du compteur à budget pour cause de défaut de paiement.

Dans les deux cas, la demande de désactivation doit être introduite auprès de votre fournisseur.



Design: www.inextremis.be



© ORES

LE COMPTEUR À BUDGET



Editeur responsable : Francis Ghigny

Pour tout complément d'informations

- Votre gestionnaire de réseau de distribution
- Votre fournisseur d'énergie
- Le CPAS de votre commune
- Le call center de la Région wallonne : 078/15 00 06
- Le site www.cwape.be

Plus d'infos dans
cette brochure...

**Un outil de gestion de vos
dépenses énergétiques.**